

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet, à 20 h.30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Céline LESPAGNOL, Julie DELACOURT, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

Absente excusée : Nathalie DUCASSE.

Madame Corinne DAYDIE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 9 juin 2020**
- **Vote du Budget Unique 2020**
- **Budget « Fêtes et Cérémonies » - Dépenses à imputer à l'article 6232**
- **Convention frais de fonctionnement aux écoles**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE**
- **Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2020**
- **Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre des aménagements de sécurité**
- **Nomination des délégués au CCAS**
- **Nomination d'un délégué au CNAS**
- **Point travaux accessibilité vestiaires et église**
- **Date Noël des enfants et des ados**
- **Ouverture estivale de la salle des sports**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2020.

D2020-026 – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2020

Monsieur le Maire présente le budget unique 2020 et demande au Conseil municipal de se prononcer :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	301 507,17 €	301 507,17 €
Section d'investissement	258 575,78 €	258 575,78 €
Total	560 082,95 €	560 082,95 €

Le Conseil municipal, vu le projet de budget unique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget unique 2020 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

D2020-027 – BUDGET « FETES ET CEREMONIES » - DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, mais revêt un caractère imprécis. Le Trésorier sollicite une délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à imputer les dépenses afférentes au compte 6232, aux événements tels que cérémonies, inaugurations ou célébrations. Les dépenses sont déterminées comme suit :

- bouquets de fleurs et gerbes (cérémonies commémoratives, naissances, mariages, décès) médailles, coupes, trophées, récompenses, lots, cadeaux, cadeaux Noël des enfants, cadeaux au personnel communal,
- frais de repas, goûters, buffets, cocktails, apéritifs, boissons et café,
- frais de spectacles, animations, paiements d'artistes et cotisations sociales afférentes,
- Cartes de vœux, remerciements.

D2020-028 – CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE CASTETS ET CASTILLON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de la commune de Castets-et-Castillon pour la participation de la commune de Barie aux frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2019-2020. La participation de la commune retenue est de 1 180,00 € par enfant. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de convention avec la commune de Castets-et-Castillon, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

D2020-029 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant (montants plafonds) :

- Artère aérienne : 55,54 €/km
- Artère souterraine : 41,66 €/km
- Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) : non plafonné
- Autres (cabines tél, sous répartiteur) : 27,77 €/m²

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

En application de l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2020 à :
 - Artère aérienne : 55,54 €/km
 - Artère souterraine : 41,66 €/km
 - Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) : non plafonné
 - Autres (cabines tél, sous répartiteur) : 27,77 €/m²
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

D2020-030 – FDAEC 2020 (FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

La réunion cantonale, présidée par Madame Christelle GUIONIE et Monsieur Bernard CASTAGNET, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 300,00 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2020 des travaux d'extension du cimetière communal suivant les devis de la SARL SILOMI (10 746,00 € HT) et de la SARL Alain CARNELOS (6 915,45 € HT) pour un montant total de 17 661,45 € HT soit 21 193,74 € TTC,
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de 11 300,00 € (hors CDS) au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes,
- d'assurer le financement complémentaire soit 9 893,74 €.

D2020-033 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS DE SECURITE

Monsieur le Maire présente les devis pour l'implantation d'un radar pédagogique à l'entrée du village et l'aménagement de la voirie avec la création d'une écluse de circulation pour sécuriser le carrefour du Carrouet, à savoir :

- TRAFIC : 1 709,00 € HT soit 2 050,80 € TTC
- EUROVIA : 11 140,60 € HT soit 13 368,72 € TTC

pour un montant total de 12 849,60 € HT soit 15 419,52 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les devis des sociétés TRAFIC et EUROVIA pour un montant de 12 849,60 € HT soit 15 419,52 € TTC ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre des aménagements de sécurité,
- d'approuver le plan de financement suivant :

- Conseil départemental : 40 % + cds 1,25	:	6 424,80 €
- Autofinancement	:	8 994,72 €
Total	:	15 419,52 €

<i>D2020-031 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</i>

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal et rappelle qu'il est président de droit. Quatre conseillers doivent être nommés et quatre membres extérieur au Conseil municipal.

Les conseillers ci-après se portent candidats :

- LABAT Brigitte
- DAYDIE Corinne
- DUCASSE Nathalie
- DE LESTRADE Emmanuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

- LABAT Brigitte
- DAYDIE Corinne
- DUCASSE Nathalie
- DE LESTRADE Emmanuel

et nomme les membres extérieurs au Conseil municipal suivants :

- BERTHET Michelle
- BRUNEAU Michel
- BELLIARD Maud
- SCHOCKMEL Nathalie

<i>D2020-032 – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS</i>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame Brigitte LABAT se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Brigitte LABAT, déléguée au CNAS.

POINT TRAVAUX

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE, chargé des bâtiments, rapporteur :

- **Accessibilité vestiaires** : les travaux des vestiaires sont terminés aucune réserve n'a été prononcée.
- **Accessibilité église** : le garde-corps va être refait par l'entreprise le jeudi 09/07, les joints de la porte sont à revoir.
- **Clocher de l'église** : pour donner suite au constat de la pousse de deux figuiers au niveau du clocher de l'église, un devis a été demandé à l'entreprise ACH – NHP Services. Présentation du devis de dépose des figuiers, de l'enlèvement de la mousse sur les têtes de contrefort, la reprise des joints et la réalisation d'un rapport de visite. Ce devis s'élève à la somme de 1 614,00 € TTC.
Le Conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.
- **Toitures des bâtiments communaux** : présentation du devis de Monsieur Djimmy BOITEAULT relatif aux réparation des gouttières en zinc et aux travaux de nettoyage des toitures du bâtiment de l'ancienne école (3 logements communaux), de l'église et du presbytère (2logements communaux). Ce devis s'élève à la somme de 9 499,89 € TTC.
Le Conseil municipal accepte de devis à l'unanimité.
- **Insonorisation de la salle des mariages** : en attente de devis.
- **Logement n° 28 le Bourg** : présentation du devis de remplacement des menuiseries bois de la SARL Laurent SCARABELLO pour un montant de 2 648,05 € TTC, du devis de remplacement des radiateurs de la SARL CARMAGNAC pour un montant de 1 889,80 € TTC et du devis de remplacement de la porte de la cave M. Pascal LOSSE pour un montant de 1.119,03 € TTC.
Le Conseil municipal accepte les devis à l'unanimité.

DATE NOËL DES ENFANTS ET DES ADOS

Madame Brigitte LABAT présente les six spectacles qu'elle a retenus.

Le Conseil municipal retient le spectacle du clown pOm' de l'association Koikadi, intitulé « A l'ombre de mon soleil » le vendredi 18 décembre 2020 à 18 heures.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ouverture estivale de la salle des sports** : la salle des sports sera ouverte et en accès libre aux jeunes de la commune à partir du 14 juillet 2020 de 14 à 22 heures. Un calendrier de permanences des élus pour l'ouverture et la fermeture des portes est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.